

CONFÉRENCE DE DOMINIQUE VIDAL :

Antisionisme = antisémitisme ?

Arles, 14 juillet 2018

Mon dernier livre, intitulé *Antisionisme = Antisémitisme ?*, est sous-titré *Réponse à Emmanuel Macron* ⁽¹⁾. Rien là d'un effet de style. J'ai en effet décidé de l'écrire le 16 juillet dernier, après avoir entendu le discours du président de la République à la commémoration du 75^e anniversaire de la rafle du Vel d'Hiv. Non seulement il avait invité – pour la première fois – le Premier ministre israélien à cette cérémonie, non seulement il lui avait donné du « *cher Bibi* », mais, à la fin de son (excellent) discours, il avait lâché : « *Nous ne céderons rien à l'antisionisme car il est la forme réinventée de l'antisémitisme* ⁽²⁾. »

Jamais un président de la République, même pas Nicolas Sarkozy ni François Hollande, n'avait jusqu'ici repris à son compte cet étrange amalgame entre antisionisme et antisémitisme. Étrange, en effet, puisqu'il confond dans une même réprobation un délit – le racisme anti-Juifs, condamné par la loi comme toutes les autres formes de racisme – et une opinion – qui conteste l'impossibilité de l'assimilation des Juifs et donc la nécessité d'un État où ils se retrouveraient tous et, au-delà, la politique de cet État.

L'antijudaïsme, puis l'antisémitisme traversent l'histoire de l'Europe – plus, d'ailleurs, que celle du monde arabe. Ils s'y sont traduits, des siècles durant, par des discriminations, des expulsions et des massacres – ainsi lors des Croisades, mais aussi, au XIX^e siècle notamment, lors des « pogromes » de l'Empire tsariste. Ces persécutions ont atteint leur

apogée avec le génocide nazi, qui visait certes d'autres cibles (Tsiganes, malades mentaux, Slaves...), mais dans lequel les Juifs formaient le seul groupe destiné à être tué jusqu'au dernier : il exterminera de fait la moitié des Juifs d'Europe, un tiers de la population juive mondiale.

En France, où le régime de Vichy et sa police ont collaboré activement à la déportation de 75 000 Juifs (sur 330 000, français et étrangers, une proportion qui souligne la solidarité dont ils ont bénéficié), l'antisémitisme n'a cessé de reculer depuis la guerre. Selon toutes les enquêtes, il représente aujourd'hui une idéologie marginale, alors que l'islamophobie bénéficie d'un quasi consensus.

La meilleure preuve, c'est, premier élément, la réponse de nos compatriotes à la question « *Les Juifs sont-ils des "Français comme les autres" ?* ». En 1946, seul un tiers répond par l'affirmative. Soixante-dix ans plus tard – selon une enquête d'IPSOS ⁽³⁾ –, la proportion atteint... 92 % ! Ajoutons que 93 % estiment que « *Rien ne peut excuser un acte ou une parole antisémite* ». Ces résultats sont d'autant plus significatifs qu'ils s'inscrivent dans un contexte de rejet accru des musulmans. Non seulement 36 % des sondés (+ 12 en un an) les estiment « *mal intégrés* », mais 83 % les en rendent responsables – ils seraient « *repliés sur eux-mêmes* » et refuseraient de « *s'ouvrir sur la société* » – contre 17 % qui pointent la responsabilité de la société...

En revanche, second élément, les chercheurs observent la persistance de certains préjugés vis-à-vis des Juifs, bien qu'ils soient en recul : 52 % des Français pensent que « *les Juifs sont plus attachés à Israël qu'à la France* », 52 % que « *les Juifs ont beaucoup de pouvoir* », 51 % que « *Les Juifs sont plus riches que la moyenne des Français* » et 38 % que « *Les Juifs sont un peu trop présents dans les médias* ». Mais il existe aussi des préjugés – et combien ! – contre les Corses, les Bretons ou les

Auvergnats : parlera-t-on pour autant de racisme anti-corse, anti-breton ou anti-auvergnat ?

Reste que la France a connu, troisième élément, une flambée de violences anti-juives au début des années 2000. Chaque année, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) publie un rapport intitulé *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie* qui suit notamment l'évolution des actes et menaces racistes. Cette catégorie de « menace » incluant aussi bien un courriel d'insulte qu'une lettre anonyme ou un graffiti sur la voie publique, nous préférons nous référer aux « actes ». En 2002 par rapport à 2001, le nombre de ces derniers est multiplié par quatre, et, en leur sein, le nombre d'actes antisémites par six. Toutefois, dès 2003, on observe un net reflux des violences antisémites (- 36 %) et des autres violences racistes (- 23%).

Ce recul se poursuit – irrégulièrement – tout au long des années suivantes s'agissant des violences antijuives. En revanche, les violences racistes, et notamment islamophobes, se maintiennent à un niveau élevé, avec une véritable explosion en 2015, dans le contexte des attentats terroristes : elles triplent cette année-là. Mais elles connaîtront un recul de près de 60 % en 2016. L'année 2017 marque une nouvelle décrue : 121 faits antimusulmans (- 34,5 %), 311 faits antijuifs (- 7,2 %) et 518 autres faits racistes (- 14,8 %). Notons cependant une poussée des violences proprement dites : 72 contre des musulmans (67 en 2016) et 97 contre des Juifs (77 en 2016).

Certains intellectuels parlent, depuis une quinzaine d'années, d'« antisémitisme musulman ». Cette thèse (4) a même fait l'objet d'un procès, l'historien Georges Bensoussan ayant attribué – à tort – au sociologue Smaïn Laacher, lors de l'émission *Répliques* d'Alain Finkielkraut, l'idée que « dans les familles arabes, [...] l'antisémitisme

[se] tête avec le lait de la mère ». Blanchi par la justice de l'accusation d'« incitation au racisme », le responsable du Mémorial de la Shoah n'en a pas moins fait l'objet d'une mise en garde du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), considérant que « *certaines propos tenus par M. Bensoussan [...] étaient susceptibles d'encourager des comportements discriminatoires* ».

Au-delà des dérapages, ce débat a été alimenté par un sondage réalisé en 2014 par la Fondation pour l'innovation politique ⁽⁵⁾, qui a suscité de vives réactions. Ainsi la sociologue et politologue Nonna Mayer a-t-elle appelé, dans *Le Monde*, à « *parler d'antisémitisme avec rigueur* ⁽⁶⁾ ». À ses sévères critiques d'ordre méthodologique, la chercheuse ajoutait « *une interrogation plus générale sur la pertinence du concept de "nouvel antisémitisme"* » défini notamment par rapport aux « *travaux de Pierre-André Taguieff* ». Or ce dernier, souligne Nonna Mayer, « *voit un antisémitisme masqué derrière la critique d'Israël et du sionisme, au nom de l'antiracisme et des droits de l'homme, et porté tant par l'islamisme radical que par les idéologies tiers-mondistes d'extrême gauche* ».

Toutes ces données quantitatives ne sauraient dissimuler les réalités qualitatives : le vécu des catégories concernées. D'autant que, pour la première fois depuis 1945, des Juifs, en ce début de siècle, ont été assassinés en tant que tels : les quatre victimes juives de Mohammed Merah, les quatre martyrs de l'Hyper Casher, mais aussi Ilan Halimi, Lucie Attal-Halimi et Mireille Knoll. La complexité des autres motivations des tueurs – meurtres crapuleux, voire acte de folie – n'empêche pas qu'ils soient d'abord perçus comme antisémites.

C'est dire que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme reste plus que jamais nécessaire. Et qu'il suppose une vigilance de tous les instants.

Toute incitation à la haine raciale, toute propagande négationniste doivent être combattues et sanctionnées. De ce point de vue, la loi antiraciste de 1881, celle de 1972, la loi Gayssot de 1990 et le Code pénal constituent un arsenal efficace.

Encore faut-il que celui-ci soit appliqué. Or, pendant des années, un Dieudonné ou un Soral ont pu jouer impunément avec l'antisémitisme et le négationnisme. Outre les provocations de ces hommes de gauche passés à l'extrême droite, il faut évoquer les dérapages que font ou tolèrent certains défenseurs auto-proclamés de la Palestine. Je veux le dire clairement : compte-tenu des accusations dont ils font l'objet, les militants qui professent des idées antisionistes doivent être les plus vigilants. Toute « bavure » leur coûtera désormais très cher et, au-delà de leur personne, à la cause qu'ils entendent défendre...

Voilà pour le premier terme de la comparaison d'Emmanuel Macron.

Et pour le second ? Historiquement, la poussée de l'antisémitisme à la fin du XIX^e siècle a aussi suscité la naissance du sionisme. Confronté aux pogromes de 1881-1882 en Russie, puis témoin à Paris de la dégradation du capitaine Dreyfus en 1895, Theodor Herzl en tire la conclusion que les Juifs sont inassimilables, même dans le pays qui, le premier, les a émancipés, et qu'ils doivent donc disposer d'un État à eux. En 1896, il publie *L'État des Juifs* et, l'année suivante, réunit le Premier Congrès sioniste mondial : « *Le sionisme, précise son programme, s'efforce d'obtenir pour le peuple juif en Palestine un foyer reconnu publiquement et garanti juridiquement* (7). » Le fondateur du mouvement fait l'impasse sur l'existence, dans ce pays, d'un peuple arabe autochtone, qui représente alors les neuf dixièmes de sa population, et dont le sionisme va progressivement priver de tous ses droits.

Vingt ans après le Congrès de Bâle, le Royaume-Uni, avec la Déclaration Balfour, fait sien le projet de Foyer national juif en Palestine, sur laquelle il obtient en 1922 le mandat. Pourtant, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale et malgré Londres, les héritiers de Herzl ne rencontrent guère d'écho parmi les Juifs : l'essentiel des mouvements politiques juifs s'oppose à leur ambition.

Pour les communistes juifs, la solution de la question juive réside dans la révolution socialiste. Lénine, dès 1903, dénonce le nationalisme juif : *« Absolument inconsistante au point de vue scientifique, l'idée d'un peuple juif spécial est, par sa portée politique, réactionnaire. »* Pour le leader bolchevique, *« dans toute l'Europe, la chute de la féodalité et le développement de la liberté politique ont marché de pair avec l'émancipation politique des Juifs, qui abandonnent le "yiddish" pour adopter la langue du peuple parmi lequel ils vivent et, d'une manière générale, leur assimilation progresse à l'époque ».*

C'est pourquoi Lénine, à l'époque, polémique aussi avec le Bund, l'Union générale des ouvriers juifs de Lituanie, Pologne et Russie, pourtant également hostile au projet d'État juif. Pour ce mouvement social-démocrate, la solution de la « question juive » suppose la réalisation d'une autonomie culturelle des Juifs dans les pays où ils vivent. Les bundistes estiment en effet que la culture doit agir comme ciment des Juifs, davantage que ne le ferait un État ou un territoire. Ils considèrent le sionisme *« comme une réaction de la classe bourgeoise contre l'antisémitisme et la situation anormale du peuple juif. Le sionisme politique érigeant pour but la création d'un territoire pour le peuple juif ne peut prétendre résoudre la question juive, [...] ni satisfaire le peuple dans son ensemble ».*

Quant aux religieux orthodoxes, leur opposition au sionisme est radicale. Imaginer un État juif avant l'arrivée du Messie est purement et simplement blasphématoire. Seul le mouvement religieux Mizrahi ne voit pas de contradiction entre sa foi et la vision de Herzl. Il faudra attendre 1949 pour qu'une partie plus substantielle des religieux acceptent de passer un compromis avec le jeune État d'Israël – qu'on appelle le « *statu quo* » et qui définit les devoirs réciproques de l'État et de la religion. De pressions en concessions, le premier cèdera de plus en plus de terrain à la seconde. Si bien qu'aujourd'hui seule une minorité d'ultra-orthodoxes conteste encore l'existence de l'État d'Israël.

Il faut dire que, de leur côté, Herzl et ses successeurs ne manquaient pas de griefs contre les religieux : pour eux, la religion a fait du peuple juif une entité passive, attendant son salut et son émancipation de la venue du Messie, qui permettrait le retour du peuple juif dans sa patrie historique, mais dans le cadre d'un projet divin et pas dans celui d'un projet politique conçu par des hommes.

Les faits sont têtus : l'immense majorité des Juifs quittant l'Europe centrale et orientale se rend en Europe occidentale et surtout aux États-Unis – environ 3,5 millions de 1881 à 1924 ⁽⁸⁾. En revanche, au début de la Seconde Guerre mondiale, la Palestine mandataire ne compte que 460 000 Juifs, soit 2,9 % de la population juive mondiale ⁽⁹⁾.

Une bonne partie de l'immigration est venue à l'époque d'Allemagne. La montée du nazisme a provoqué une accélération de l'émigration juive vers la Palestine : celle-ci passe de 1932 à 1939 à 247 000 arrivants, soit 30 000 par an, quatre fois plus que depuis la fin de la Première Guerre mondiale ! Il s'agit déjà moins d'un « choix sioniste » que d'une fuite face aux persécutions, facilitée par l'accord dit *Haavara* (transfert), conclu par l'Organisation sioniste mondiale avec le gouvernement nazi, le 25

août 1933 : contrairement aux autres qui partent sans un Mark en poche, les Juifs allemands allant en Palestine peuvent récupérer là-bas une partie de leurs biens sous la forme de produits exportés par le Reich là-bas. Plusieurs dizaines de milliers de Juifs allemands sauveront ainsi leur vie. Cet accord coûtera en revanche la sienne à son négociateur sioniste, Haïm Arlosoroff, assassiné sur la plage de Tel-Aviv le 16 juin 1933.

Qu'on n'imagine pas Hitler converti au sionisme. Durant ses premières années, le régime nazi n'a pas encore conçu la « solution finale de la question juive ». Il s'attache d'abord à exclure les Juifs de la société allemande et à les pousser à l'émigration. Dans un second temps, il pensera en termes de déportation massive : vers Madagascar d'abord, puis vers la Pologne et enfin vers la Sibérie. Le projet génocidaire proprement dit se radicalisera à partir de l'invasion de l'URSS, le 22 juin 1941.

Le génocide nazi bouleverse tout. Six millions de Juifs ont été exterminés et des centaines de milliers de survivants ne peuvent pas retourner chez eux. Or Washington leur refuse tout visa. Bon nombre émigrent alors vers la Palestine, puis vers Israël, d'où la guerre de 1947-1949 a chassé 800 000 Arabes. Comme durant l'entre-deux guerres, les juifs se rendant là-bas le font moins par « choix sioniste » que par obligation ou calcul, qu'il s'agisse des vagues de Juifs arabes ou de celle des Soviétiques...

Dans un cas comme dans l'autre, l'*aliya* procède des circonstances. S'agissant des Juifs arabes, les raisons de l'émigration varient d'un pays à l'autre. Certains ont été expulsés, comme en Égypte. D'autres ont été « importés » par les autorités israéliennes : ainsi au Maroc, au Yémen, en Éthiopie et, en majorité, en Irak. D'Algérie, la plupart des Juifs se sont retrouvés en France, dont ils possédaient la citoyenneté. Rares sont, parmi tous ces immigrants des années 1940 à 1970, ceux qui rejoignent

Israël par choix idéologique. Il en va de même des Juifs soviétiques, dont une forte proportion, d'ailleurs, ne l'était pas : la répression de leur culte juif rendait difficile l'identification des Juifs. La plupart de ces arrivants ont profité de l'accord passé par Mikhaïl Gorbatchev avec Itzhak Shamir pour pouvoir quitter l'URSS, sans savoir que le Premier ministre israélien avait fait en sorte qu'ils ne puissent pas poursuivre leur voyage vers l'Europe ou les États-Unis, comme un grand nombre l'espérait.

Soixante-dix ans et plusieurs vagues d'immigrations après sa création, Israël compte 6,5 millions de Juifs – et, avec les territoires occupés, le même nombre de Palestiniens. C'est dire que la majorité des 16 millions de Juifs du monde vit encore ailleurs. De surcroît, en Occident, leur assimilation s'accompagne d'une majorité de mariages avec des non-Juifs. Et des centaines de milliers d'Israéliens ont quitté leur pays, où ils ne vivent plus – rien qu'à Berlin, ils seraient plus de 100 000. Même parmi les Juifs de notre pays qui, ces dernières années, ont effectué leur *alya* en réaction aux violences antisémites, une forte proportion repart vers la France.

Faut-ils considérer tous ces Juifs qui, de génération en génération, ont résisté aux sirènes du sionisme comme des antisémites ? Ou bien, tout simplement, comme des citoyens ayant préféré poursuivre leur vie dans leur patrie de longue date ou d'adoption ? Historiquement, la petite phrase du président de la République est donc absurde.

Les Français ne s'y trompent d'ailleurs pas. Selon la dernière enquête de l'IFOP ⁽¹⁰⁾, 57 % ont une « *mauvaise image d'Israël* » (68 % chez les moins de 35 ans), 69 % une « *mauvaise image du sionisme* » (74 % chez les moins de 35 ans) et 71 % pensent qu'« *Israël porte une lourde responsabilité dans l'absence de négociation avec les Palestiniens* » (68 % chez les moins de 35 ans). Sont-ils pour autant antisémites ?

Évidemment non. Sous le titre « Un antisionisme qui ne se transforme pas en antisémitisme », l'enquête IPSOS déjà citée montre que les sympathisants de la France insoumise et du Parti communiste sont à la fois les plus critiques vis-à-vis de la politique d'Israël ET les plus empathiques envers les Juifs de France. « *Au niveau individuel, conclut l'enquête sur ce point, il n'y a pas de relation évidente entre l'antisémitisme et l'antisionisme* » Et d'ajouter que l'un comme l'autre « *sont des attitudes cohérentes entre elles, mais qui concernent le plus souvent des individus différents* ». Conclusion de Brice Teinturier, qui présente l'enquête sur le site Akadem ⁽¹¹⁾ : « *On ne peut pas, rapidement et un peu caricaturalement, dire que l'un dissimulerait l'autre.* »

Au-delà du contresens qu'elle implique, la petite phrase du Vel d'Hiv comporte surtout – politiquement – un grave danger pour la liberté de pensée et d'expression. La manœuvre des dirigeants israéliens et de leurs inconditionnels français est couse de fil blanc : ils tentent de criminaliser toute critique de leur politique parce qu'ils se savent isolés. À preuve la reconnaissance croissante de l'État de Palestine, entré successivement à l'Unesco (2011), puis à l'Assemblée générale des Nations unies (2012) et même à la Cour pénale internationale (2015). Il y a quelques semaines, l'Assemblée générale de l'ONU a voté en faveur de l'autodétermination du peuple palestinien par 176 voix pour, 7 contre (Canada, États-Unis, Israël, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru et Palaos) et 4 abstentions (Cameroun, Honduras, Togo, Tonga).

Et cet isolement ne risque pas de se réduire. La droite et l'extrême droite au pouvoir à Tel-Aviv sont en effet engagées dans un inquiétant processus de radicalisation. Profitant du soutien de l'administration Trump et de leur alliance avec l'Arabie saoudite contre l'Iran, elles veulent passer de la colonisation, qu'elles accélèrent, à l'annexion.

Plusieurs lois ont été ou vont être votées par la Knesset en ce sens. À terme, Tel-Aviv enterrerait la solution dite des deux États au profit d'un seul État, où les Palestiniens annexés avec leurs terres ne jouiraient pas du droit de vote : un État d'apartheid.

La nouvelle loi fondamentale en cours d'adoption à la Knesset symbolise ce tournant. Celle de 1992 définissait Israël comme un « *État juif et démocratique* » : le projet voté en première lecture parle d'« *État-nation du peuple juif* ». Et il précise : « *Le droit à exercer l'autodétermination nationale au sein de l'État d'Israël appartient au seul peuple juif.* » De surcroît, il prive l'arabe de son statut de « *langue de l'État* » réservé à l'hébreu. Bref, il renie explicitement la Déclaration d'indépendance qui, le 14 mai 1948, promettait que le nouvel État « *développera le pays au bénéfice de tous ses habitants ; il sera fondé sur les principes de liberté, de justice et de paix enseignés par les prophètes d'Israël ; il assurera une complète égalité de droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe ; il garantira la pleine liberté de conscience, de culte, d'éducation et de culture* ⁽¹²⁾ ».

Il ne s'agit hélas pas seulement de la fuite en avant de dirigeants hors sol : selon les sondages, la moitié des sondés n'estiment « *pas sage* » de poursuivre la colonisation de la Cisjordanie, et 53 % s'opposent à son annexion¹³. Mais seuls 24 % estiment que les Palestiniens devraient, en cas d'annexion, jouir du droit de vote, 30 % envisageant un statut de « *résident* ». Ce passage de la colonisation à l'annexion n'améliorera évidemment pas l'image d'Israël dans l'opinion mondiale.

D'autant qu'à cet expansionnisme désormais affiché s'ajoute un arsenal liberticide voté par la Knesset depuis le début de la décennie. En voici les morceaux de choix :

- une loi interdit tout appel au « *boycott d'une personne en raison de ses liens avec Israël ou des régions sous le contrôle d'Israël* » (2011) ;
- une autre prive de subventions d'État toute organisation, institution ou municipalité commémorant la Nakba, l'expulsion de 800 000 Palestiniens en 1948 (2011);
- le même texte prévoit la création de « *comités d'admission* » pour décider si une ou des personnes venant s'installer dans une localité ou une cité sont « *convenables* » (2011) ;
- un amendement à la loi fondamentale sur le gouvernement porte à 3,25 % le seuil minimal en dessous duquel une formation politique ne peut pas être représentée à la Knesset (2014) ;
- une loi contraint les organisations non gouvernementales (ONG) à déclarer régulièrement les subventions en provenance de gouvernements étrangers, si celles-ci représentent plus de la moitié de leur budget¹⁴ (2016) ;
- unique au monde, un texte permet à 90 députés (sur 120) d'en expulser d'autres du Parlement, pour incitation, racisme ou soutien à la lutte armée (2016) ;
- une législation autorise Israël à refouler, à ses frontières, les personnes ou les représentants d'entreprises, de fondations ou d'associations appelant au boycott (2016). Une liste de vingt ONG bannies sera même publiée début 2018 ;
- une autre législation accorde des pouvoirs exceptionnels à l'État contre les « *organisations terroristes* » en Israël, y compris leurs « *membres passifs* ». Elle autorise le ministre de la Défense à

confisquer sans jugement les biens des membres de ces organisations (2016) ;

- une loi permet l'emprisonnement à partir de 12 ans de mineurs accusés de plusieurs crimes violents (2016) ;
- une autre loi, votée en première lecture, interdit à l'association Breaking the silence, qui dénonce la violence de l'armée dans les Territoires occupés, d'intervenir dans les établissements d'enseignement (2017) ;
- destinée à protéger Benyamin Netanyahu, une législation interdit à la police d'informer le procureur général de l'existence de motifs d'inculpation dans le cadre d'enquêtes portant sur des personnalités publiques (2017) ;
- une loi autorise le ministre de l'Intérieur à révoquer le droit de résidence à Jérusalem de Palestiniens suspectés de « *déloyauté* » vis-à-vis de l'État (2018) ;
- quasiment totalitaire, la dernière loi en date permet au Premier ministre et au ministre de la Défense de déclarer la guerre seuls, sans consulter le cabinet de sécurité et *a fortiori* le gouvernement (2018).

Voilà pourquoi l'extrême droite israélienne et ses relais français voudraient interdire toute contestation. Premier objectif de l'opération : la condamnation de la campagne Boycott-Désinvestissement-Sanction (BDS). Aucune loi ne l'interdisant, ses censeurs s'appuient sur une circulaire ministérielle, signée Michèle Alliot-Marie, que de rares parquets ont suivis. Et sur un arrêt de la Cour de Cassation, que la Cour européenne des droits de l'Homme peut néanmoins encore retoquer.

D'autant que la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini, ne cesse de répéter : « *L'Union européenne se positionne fermement pour la protection de la liberté d'expression et de la liberté d'association, en cohérence avec la Charte des droits fondamentaux, qui est applicable au territoire des États membres, y compris en ce qui concerne les actions BDS menées sur ce territoire* ⁽¹⁵⁾. »

D'où un second objectif, auquel le propos d'Emmanuel Macron risquerait d'ouvrir la voie : l'interdiction de l'antisionisme proprement dit. En novembre dernier, Francis Kalifat, le président du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), demandait ainsi au Premier ministre que la « *définition* (de l'International Holocaust Remembrance Alliance - IHRA), *qui prend en compte l'antisionisme comme forme nouvelle de l'antisémitisme, soit transposée dans l'arsenal législatif français* »...

Élaborée par l'IHRA le 26 mai 2016 à Budapest, elle présente l'antisémitisme comme « *une certaine perception des Juifs, qui peut s'exprimer comme de la haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques d'antisémitisme visent des individus juifs ou non juifs ou/et leurs biens, des institutions et des lieux de culte juifs* ⁽¹⁶⁾ ».

À ce texte s'ajoute une sorte de « mode d'emploi » l'explicitant, ajoutant notamment : « *Ces manifestations peuvent inclure le fait de cibler l'État d'Israël, conçu comme collectivité juive.* » Mais l'annexe ajoute : « *Toutefois, la critique d'Israël similaire à celle émise contre tout autre pays, ne peut être considérée comme antisémite.* »

Cette notion de similarité pose un problème évident : comment traiter également des États qui ne violent ni le droit international ni les droits humains et ceux qui, comme Israël, violent ouvertement les uns et les autres ? L'occupation et la colonisation des territoires palestiniens depuis un demi-siècle bafouent en effet les Conventions de Genève comme les résolutions de l'ONU... Reste que le Parlement européen a adopté ladite résolution le 1^{er} juin 2017.

Si la proposition de loi visant à interdire l'antisémitisme ne constituait pas une manœuvre aussi grave, on pourrait presque en rire. Imagine-t-on les communistes demander l'interdiction de l'anticommunisme, les gaullistes celle de l'antigaullisme, les néolibéraux celle de l'altermondialisme ? La prétention des ultra-sionistes relève ici d'une pensée qu'il faut bien qualifier de totalitaire.

Si ce projet prenait corps, le Conseil constitutionnel le bloquerait sans doute en route. Sinon, ce serait la première fois, depuis la guerre d'Algérie, que la France réinstaurerait le délit d'opinion. Je suis malheureusement assez âgé pour me souvenir des pages de journaux parsemées de blanc, car caviardées par la censure...

Or l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi* ⁽¹⁷⁾. » Quant à la Constitution de la V^e République, son article premier assure que la France « *respecte toutes les croyances* ⁽¹⁸⁾ ». Et, pour sa part, la Convention européenne des droits de l'homme stipule dans son article 9 : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion*

ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé ⁽¹⁹⁾. »

Ce débat, on le voit, dépasse donc les questions liées au conflit israélo-palestinien. Il pourrait même menacer nos libertés. Sans doute est-ce la raison pour laquelle l'Exécutif semble reculer. Au dîner du CRIF, le 7 mars, Emmanuel Macron n'a pas repris son amalgame entre antisionisme et antisémitisme. De même son Premier ministre, Édouard Philippe, qui l'avait fait sien en octobre 2017, l'a abandonné, le 19 mars 2018, en présentant le plan annuel du gouvernement contre le racisme et l'antisémitisme.

Faut-il en conclure que la lutte paie ? Pour l'affirmer et supprimer le point d'interrogation, il faudra sans doute encore poursuivre cette bataille avec détermination et sang froid.

Merci de votre attention !

- 1 - Libertalia, Paris, 2018.
- 2 - www.elysee.fr/declarations/article/discours-du-president-de-la-republique/
- 3 - Enquête en ligne en octobre 2017 auprès d'un échantillon de 1001 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus selon la méthode des quotas : www.ipsos.com/fr-fr/la-relation-lautre-et-aux-minorites-en-france-des-francais-qui-se-crispent-des-enseignants-qui
- 4 - Cf. <https://blogs.mediapart.fr/gilles-manceron/blog/100217/propos-du-proces-de-georges-bensoussan>
- 5 - www.fondapol.org/wp-content/uploads/2014/11/CONF2press-Antisemitisme-DOC-6-web11h51.pdf
- 6 - Le 6 décembre 2014.
- 7 - http://akadem.org/medias/documents/CongresBALE_1.pdf
- 8 - www.histoire-immigration.fr/dossiers-thematiques/caracteristiques-migratoires-selon-les-pays-d-origine/juifs-d-europe-orientale
- 9 - www.anti-rev.org/textes/Dieckhoff94a/ et <http://www.jforum.fr/en-2015-la-population-juive-mondiale-retrouve-le-niveau-de-1939.html>
- 10 - Enquête menée en mai 2018 auprès d'un échantillon de 1007 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus selon la méthode des quotas : www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/05/70-ans-israel.pdf
- 11 - www.akadem.org/conferencier/Teinturier-Brice-6669.php
- 12 - www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/israel-60-ans/declaration-independance-etat-israel.shtml
- 13 - Sondage de l'Institut de la démocratie israélienne (IDI), 8 février 2017.
- 14 - Échappent du coup à cette obligation les associations de droite et d'extrême droite qu'arrosent pourtant des fondations juives américaines extrémistes.
- 15 - www.Middleeasteye.net, 18 avril 2017.

16 -

www.holocaustremembrance.com/sites/default/files/press_release_document_antisemitism.pdf

17 - www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789

18 - www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur.5074.html

19 - www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf